

Bordereau de signature

DEL2018_0212

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	30/11/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	30/11/2018	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de **SEINE ET MARNE**

DEL2018_ 0 2 1 2

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

<u>PRÉSENTS</u>: M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC, Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN, M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG, M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

<u>ABSENTES</u>: Mme PELLICIOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 9 : Rapport d'activité et Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2017

- suite DEL2018_ 0 2 1 2

portant Rapport d'activité et Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2017 (2)

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2017 ainsi que son rapport d'activité 2017, présentés en Comité Syndical le 26 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport dans les trois mois à compter de la date de sa transmission.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère Municipale représentante de la Commune de Noisiel au C.P.R.H.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mathieu VISKOV

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 30 NOV. 2018

Publié au RAA le 3 n NOV, 2018 3 n NOV. 2018